



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 30 juin 2004

Oui à l'assurance maternité – Non à l'initiative «Services postaux pour tous»

Le comité de l'Union suisse des paysans (USP) a pris position sur les objets soumis en votation populaire le 26 septembre prochain. S'il soutient clairement la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain, il rejette en revanche tout aussi clairement l'initiative «Services postaux pour tous».

C'est sans opposition (avec deux abstentions) que le comité a décidé de soutenir la révision de la loi sur les allocations pour perte de gain (APG). Rappelons que le projet porte, d'une part, sur l'introduction d'indemnités de maternité s'élevant à 80 pour cent du salaire AVS et versées pendant 14 semaines après l'accouchement, et, d'autre part, sur l'amélioration des prestations en faveur des personnes astreintes au service militaire, à la protection civile et au service civil.

Le comité estime qu'il s'agit d'un projet équilibré et utile, qui tient compte des besoins des indépendants, et donc des familles paysannes. En effet, les épouses qui travaillent contre rémunération dans l'entreprise de leur mari auront, elles aussi, droit à des indemnités de maternité. La révision de la loi favorise, de plus, une juste répartition des revenus entre les conjoints travaillant ensemble, comme le demande l'USP.

Autre point ayant incité le comité à approuver le texte soumis en votation: l'augmentation des indemnités pour les personnes astreintes aux obligations militaires. Les paysans effectuant comparativement un grand nombre de jours de services, une telle augmentation est particulièrement importante pour eux, que ce soit à titre d'indépendant ou en leur qualité d'employeur.

Bien qu'un réseau postal couvrant l'ensemble du territoire soit important pour la population rurale, l'initiative «Services postaux pour tous» a été rejetée par le comité (avec quatre abstentions). Ce dernier est en effet d'avis que la révision de la loi et de l'ordonnance sur la poste tient largement compte des requêtes des initiants. Le comité a également rejeté clairement l'obligation de financement subsidiaire faite à la Confédération pour financer le mandat de service universel de la poste. Une telle charge financière supplémentaire se répercuterait inévitablement sur des autres mesures de la Confédération.

Notons pour terminer que le comité ne s'est pas prononcé sur les deux projets concernant la naturalisation facilitée, ceux-ci ne concernant pas directement l'agriculture.

Renseignements:

Révision de la loi sur les prestations pour perte de gain:

Fritz Schober, chef du Département Affaires sociales, Formation et Services, tél. 056 462 52 80, mobile 079 420 62 24

Initiative populaire «Services postaux pour tous»:

Roland Furrer, chef adjoint État-major / Communication, tél. 056 462 51 11, mobile 079 432 29 15